Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-47DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°47/2026

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES CANAUX DE L'AGLY

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-33 qui dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs » ;

VU l'article L. 2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote pour les nominations au sein des instances, prévoyant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de renoncer au scrutin secret pour procéder à un vote à main levée ;

VU les statuts de l'Association des Canaux de l'Agly définissant les modalités de représentation des communes membres ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal adopté en séance du 23 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE suite au renouvellement général du Conseil municipal des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les nouveaux représentants de la collectivité au sein de l'Association des Canaux de l'Agly pour la durée de la mandature 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT QUE cette instance joue un rôle déterminant dans la gestion de la ressource en eau et de l'irrigation, thématiques stratégiques pour le territoire de Tautavel et son activité agricole ;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser la fluidité et l'efficacité de la séance au regard du nombre important de désignations à effectuer, il a été proposé à l'assemblée de renoncer au scrutin secret, et que cette proposition a recueilli l'unanimité des membres présents ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-47DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT LES CANDIDATURES exprimées par **Monsieur Gérald MARGUERON** pour le siège de titulaire et **Monsieur Jean-Luc RAFART** pour le siège de suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin d'assurer la représentation politique et technique de Tautavel dans la gestion des canaux et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer ces désignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après avoir décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour et 2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la désignation des délégués de la commune de Tautavel au sein de l'Association des Canaux de l'Agly pour la durée de la mandature 2026-2032.
2. **DE PROCLAMER ÉLUS** en cette qualité :
 - **Délégué titulaire : Monsieur Gérald MARGUERON**
 - **Délégué suppléant : Monsieur Jean-Luc RAFART**
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à la notification officielle de ces résultats à la présidence de l'Association des Canaux de l'Agly.
4. **DE DIRE** que ces fonctions de représentants sont exercées à titre bénévole.

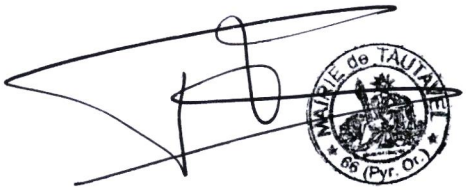
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.